



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

APPEL A PROJETS 2015
Budget Opérationnel de Programme 104
« Intégration et accès à la nationalité française »

Un appel à projet est lancé par la Préfecture de région Poitou-Charentes en vue de soutenir des actions s'inscrivant dans le cadre des orientations de la politique d'accueil et d'accompagnement conduites par l'Etat en direction des étrangers (hors Union européenne) primo-arrivants.

L'enjeu de cette politique est de faciliter l'insertion rapide de ces personnes au sein de la société française grâce à l'apprentissage linguistique, la transmission des valeurs de la république et l'accès aux droits.

Les actions proposées devront s'inscrire en complémentarité de celles conduites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration.

L'appel à projets répond aux orientations fixées par le ministère de l'intérieur dans sa circulaire du 02 février 2015.

PUBLICS CIBLES

Cet appel à projet concerne **les étrangers primo-arrivants originaires de pays n'appartenant pas à l'Union européenne, relevant d'une résidence durable en France, donc en situation régulière et installés depuis moins de 5 ans.**

→ Ne sont pas concernés par ce programme : les demandeurs d'asile, les saisonniers, les étudiants.

L'apprentissage linguistique

Il convient de structurer l'offre de formation linguistique sur le territoire régional et l'articulation des différents intervenants grâce, éventuellement, à des plateformes linguistiques associant tous les partenaires ou des travaux de cartographie de l'offre existante. Les liens avec les dispositifs de formation à visée professionnelle sont également à rechercher.

Concernant les ateliers sociolinguistiques, une attention particulière sera apportée à la professionnalisation des acteurs de la formation linguistique.

L'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs de la république

Ce point est l'une des trois grandes priorités ministérielles 2015. La formation actuelle délivrée à l'arrivée en France dans le cadre des marchés passés par l'OFII sera profondément renouvelée, avec l'élaboration en cours d'un nouveau cahier des charges. Cette nouvelle prestation devrait permettre à tous les primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française. Un relais doit être établi dans ces formations et les actions qui seront mises en œuvre.

Accompagnement des publics dans leur accès aux droits et aux services

Il existe sur certains territoires des structures associatives ayant en commun d'accueillir en territoire urbain ou rural les personnes étrangères et travaillant en partenariat ou en réseau avec d'autres acteurs y compris ceux de l'Etat. Elles ont pour vocation d'accompagner ce public vers les services de proximité et de favoriser l'accès aux droits. Il peut sembler pertinent de constituer sur chaque territoire, à l'échelle la plus appropriée, de tels points d'orientation ou de s'y adosser lorsqu'ils existent.

Il s'agit de mieux structurer l'action publique pour aider davantage les usagers, notamment les plus vulnérables, en favorisant les mises en réseau, en soutenant des projets structurants et en mutualisant.

L'accompagnement des personnes âgées immigrées

Certaines actions s'adressant à un public plus large que celui des primo-arrivants pourront être soutenues dans le cadre du programme 104, il s'agit des actions d'accompagnement des personnes âgées.

CRITERES

Le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » a pour objectif de soutenir les actions d'accueil et d'accompagnement en faveur des étrangers primo-arrivants. Ainsi, les projets déposés devront obligatoirement :

- Préciser le public visé par l'action.
- Indiquer le nombre de primo-arrivants touchés par l'action.
- Décrire les modalités mises en œuvre pour y parvenir.

De plus, tout projet présenté devra, **impérativement**, apporter des précisions sur les points suivants :

- ✓ La connaissance du besoin : le porteur a procédé à une analyse des besoins du public / territoire et a conçu le projet pour répondre à cette analyse.
- ✓ La pertinence : le projet répond aux besoins majeurs et aux orientations de la politique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants.
- ✓ La cohérence/ complémentarité : le projet est cohérent avec d'autres projets menés sur le territoire ou il est cohérent et complémentaire aux prestations de l'OFII.
- ✓ La collaboration/ le partenariat
- ✓ L'expertise : le porteur démontre un savoir faire, une expérience dans le domaine présenté.
- ✓ L'innovation : caractère novateur de l'action présentée.

Il conviendra de mentionner la complémentarité éventuelle avec les autres actions d'intégration, notamment celles mises en œuvre par l'OFII, et la méthode d'évaluation et des indicateurs choisis au regard des objectifs poursuivis.

Compte tenu de la priorité donnée par le ministère de l'intérieur aux actions d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants, le financement d'actions d'intégration concernant également d'autres publics devra s'appuyer **obligatoirement** sur des cofinancements.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par cet appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure, ni les dépenses d'investissement.

Les **actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile 2015**. Elles doivent se terminer impérativement avant le 31 décembre 2015.

MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

→ Le dossier doit se présenter, obligatoirement, **sous la forme du dossier de demande de subvention commun** à toutes les administrations et établissements publics. Ce dossier de demande de subvention (dossier Cerfa n°12156*03) est téléchargeable sur le site <http://www.service-public.fr/formulaires/> (onglet « Associations »).

→ Un dossier doit être présenté par action.

→ **Fournir l'ensemble des pièces** figurant dans le dossier de demande de subvention notamment :

- **En cas de renouvellement de l'action**, l'organisme est tenu de présenter, à l'appui de sa demande, le bilan de l'action précédente. Il doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Disposer d'un **N° SIREN**.
Toute personne morale bénéficiant de financements publics doit être inscrite au répertoire SIRENE, même si elle n'emploie pas de salariés (la démarche est gratuite sur www.sirene.tm.fr).

Les dossiers devront être adressés complets et le délai de retour doit être respecté. Si ces recommandations ne sont pas suivies les dossiers seront considérés comme irrecevables.

→ Votre dossier est à envoyer **par la poste avant le 22 mai 2015**, à l'adresse suivante :

Pour les dossiers concernant le territoire de la Charente :

DDCSPP de la Charente - 7-9, rue de la Préfecture - CS 22 303 - 16023 ANGOULEME CEDEX
Correspondante : M Pascal PERROT (mail : pascal.perrot@charente.gouv.fr –
Tél : 05 16 16 62 51)

Pour les dossiers concernant le territoire de la Charente Maritime :

DDCS de la Charente Maritime - Cité administrative Chasseloup-Laubat - Avenue Porte Dauphine –
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1
Correspondante : Mme Carole MICHALOWSKI (mail : carole.michalowski@charente-maritime.gouv.fr –
Tel : 05 16 49 30 24)

Pour les dossiers concernant le territoire des Deux Sèvres :

DDCSPP des Deux Sèvres - 30, rue de l'Hôtel de ville - BP 30560 - 79022 NIORT CEDEX
Correspondante : Mme Marguerite DUMAS (mail : marguerite.dumas@deux-sevres.gouv.fr –
Tél : 05 49 17 27 28)

Pour les dossiers concernant le territoire de la Vienne :

Préfecture de la Vienne - Service Immigration et Intégration - 7 Place Aristide Briand - BP 589
86021 POITIERS CEDEX
Correspondante : Mme Carole AUDOUIN (mail : carole.audouin@vienne.gouv.fr -
Tél : 05 49 55 71 98)

Pour les dossiers concernant la région Poitou-Charentes :

DRJSCS du POITOU-CHARENTES - 4, rue Micheline Ostermeyer - CS 80559 - 86020 POITIERS CEDEX
Correspondante : Mme Fabienne PIAULET (mail : fabienne.piaulet@drjscs.gouv.fr -
Tel : 05 49 18 10 23)